

## 5- MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

La Division 240 demande:

### Article 240-2.06

#### Manuel du propriétaire

I. Chaque navire fait l'objet de la rédaction d'un manuel du propriétaire, en français, conforme au présent article. Ce manuel est remis au propriétaire par la personne responsable de la conformité du navire lors de la mise en service du navire. Toutefois, les navires conservés par leur constructeur pour leur usage personnel ne sont pas astreints à cette disposition.

II. Le manuel du propriétaire contient :

1. une table des matières s'il comporte plus de quatre pages ;
2. des dimensions exprimées conformément à la norme EN/ISO 8666 ;
3. le nom du constructeur du navire, ainsi que de la personne endossant la responsabilité de sa conformité ;
4. la dénomination du modèle du navire ;
5. la ou les catégories de conception, assorties de la définition de cette catégorie figurant à l'article 240-2.02 ;
6. le déplacement lège, assorti de sa définition donnée par l'article 240-2.07 ;
7. la charge maximale admissible, assorti de sa définition donnée par l'article 240-2.07 ;
8. le déplacement à pleine charge ;
9. la longueur et la largeur de coque ;
10. la description du moyen principal de propulsion ;
11. la puissance maximale de propulsion ainsi que la masse maximale du ou des moteurs ;
12. les tirants d'air et d'eau, lège et en charge ;
13. la capacité de chaque réservoir ;
14. le nombre maximal de personnes admissibles ;
15. le descriptif et la mise en œuvre des appareils de mouillage équipant le navire ;
16. les emplacements, la description, l'utilisation et les instructions d'inspection des ouvertures dans la coque ; les emplacements, la description, l'utilisation et les instructions d'inspection des moyens d'assèchement ;
17. les emplacements, la description, l'utilisation et les instructions d'inspection des moyens de lutte contre l'incendie et d'évacuation. Toutefois, l'utilisation et les instructions d'inspection des moyens mobiles sont définies par le fabricant de ces équipements ;
18. les emplacements, la description, l'utilisation et les instructions d'inspection des machines de propulsion et auxiliaires ;
19. les emplacements, la description, l'utilisation et les instructions d'inspection des installations à gaz ;
20. les indications de démarrage de la propulsion ;
21. pour les multicoques, les indications de port de la voilure en fonction des conditions météorologiques ;
22. les instructions de mise en œuvre de la barre de secours.

(surligné en jaune les articles concernant les kayaks de mer)

Je conseillerai d'ajouter:

- la distance maximale d'un abri
- le moyen de remontée à bord
- la nécessité d'immatriculer le kayak si navigation en mer et en France
- la liste du matériel de sécurité obligatoire
- la liste des matériels de sécurité non obligatoire mais recommandé en plus du matériel obligatoire
- des précautions d'utilisation du bateau (météo, température de l'eau, bonne forme physique, port du gilet, etc)

Vous pourrez vous inspirer du "Guide du plaisancier" édité par la FIN publié au printemps 2008.